

Programme de formation

Fiscalite Version : v2

Màj le 20/06/2025

Le nouveau statut unique de l'entreprise individuelle

Objectifs:

Connaître le nouveau régime de l'entreprise individuelle issu de la réforme de la loi du 14 février 2022 Acquérir l'ensemble des règles de droit commercial du nouveau statut de l'entrepreneur individuel Identifier les nouveaux contours de la responsabilité pécuniaire des exploitants individuels

Public concerné et prérequis :

Tout public Pas de prérequis

Intervenant(s): FAGET Raymond

Qualification des intervenants :

Consultant en gestion patrimoniale

Formateur en fiscalité et droit des affaires à l'Université de Droit de Toulouse et de Toulon (Master II)

Moyens pédagogiques et techniques :

Projection sur grand écran Démonstration et exercices sur tableau blanc Remise d'un support de cours

Durée de la formation: 3 heures.

Nombre de participants maximum : 30 stagiaires.

Programme:

Présentation de la réforme

Analyse des conséquences de la réforme au regard de la responsabilité pécuniaire et du statut social Les nouvelles règles fiscales applicables aux entrepreneurs individuels Le régime social de l'entrepreneur individuel

Modalités d'évaluation des acquis :

Quiz général en fin de formation Questions / Réponses Questionnaire de satisfaction

Sanction visée: Attestation de fin de formation

Matériel nécessaire pour suivre la formation :

Bloc note - Stylo (Mise à disposition en salle)

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap :

Etablissements conformes à la règlementation accessibilité de 5ème catégorie type W + L (Article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation).

Site MARSEILLE: 4ème étage avec ascenseur / Site SIX-FOURS: rez-de-chaussée



Programme de formation

Version : v2

Màj le 20/06/2025

Entretien individuel et confidentiel avec le Réfèrent Handicap ARAPL Provence et Var Adaptations organisationnelles, matérielles et pédagogiques possibles

Taux de satisfaction de la formation : 97% des stagiaires satisfaits

* Période de référence : Année 2024

Conditions tarifaires: nous consulter